



CONSEIL

# SE FORMER

## > Prise en charge d'une formation



Les chefs d'entreprises non salariés, inscrits au registre du commerce bénéficient d'un financement Agefice pour une formation annuelle. Chaque année plusieurs centaines de chefs d'entreprise sollicitent une formation

### En savoir plus ?

Contactez le département commerce et tourisme à Nantes au 02 40 44 61 88  
Renseignements sur le site Internet : [www.NantesStNazaire.cci.fr](http://www.NantesStNazaire.cci.fr)

#### Public concerné

- > Les dirigeants non salariés des secteurs du commerce, de l'industrie et des services de Loire-Atlantique, inscrits à l'Urssaf en tant que travailleurs indépendants. Il faut être enregistré sous un code NAF dépendant de l'Agefice et ne pas être inscrit au répertoire des métiers
- > Le conjoint à condition qu'il ne soit salarié ni de l'entreprise, ni d'une autre

#### Objectifs

Avoir l'opportunité de se former ou de former son conjoint collaborateur aux formations prises en charge par l'Agefice

#### Bénéfices entreprise

- > Bénéficier du remboursement du coût pédagogique HT de sa formation professionnelle, à hauteur de 800 € HT par an et par cotisant
- > Avoir accès à des formations de reconversion
- > Bénéficier du montage complet du dossier de financement par l'Agefice

#### Démarche

- > Contacter le point accueil Agefice pour une demande de prise en charge de formation, à faire 3 mois avant le début de la formation
- > Si nécessaire, rédaction d'une lettre de motivation

#### Durée

- > Décision de l'Agefice : 3 mois après avoir fait la demande de prise en charge
- > Demande de remboursement : elle doit être faite dans les 3 mois maximum suivant la fin effective de la formation. Le remboursement s'effectuera 3 mois après l'envoi du dossier complet

#### Contact

Point accueil Agefice, département commerce et tourisme des CCI Nantes St-Nazaire au 02 40 44 61 88